



tableau de bord du vétérinaire chef d'entreprise

Indices et repères économiques

- **Évolution de l'activité canine** (source : Panelvet) :

- mensuelle (juin 2014 par rapport à juin 2013) : + 7,1 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,
- sur un an (juillet 2013 - juin 2014) : + 5,4 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.

- **Évolution de l'activité Productions animales** (source : Panelvet) :

- mensuelle (juin 2014 par rapport à juin 2013) : - 9,9 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,
- sur un an (juillet 2013 - juin 2014) : + 0,5 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.

- **Évolution du marché des produits de santé animale*** (source : AIEMV) :

• trimestrielle : + 3,88 % au 1^{er} trimestre 2014 par rapport au 1^{er} trimestre 2013 (évolution hors petfood), + 1,78 % pour le petfood seul,

• sur un an : + 1,16 % en 2013 par rapport à 2012 (= marché total ; pour le marché hors petfood : + 1,04 % ; pour le petfood seul : + 5,55 %), après + 4,13 % en 2012 par rapport à 2011 et + 6,39 % en 2011 par rapport à 2010.

- **Inflation** (ensemble des ménages hors tabac, source : Insee) : - 0,3 % en juillet 2014 ; + 0,4 % sur les douze derniers mois (août 2013 à juillet 2014).

- **Valeur de l'AMO et de l'AMV**** : AMO (valeur de référence qui peut être utile à l'évaluation des honoraires) = 14,08 pour 2014 (elle était de 13,99 pour 2013, soit une augmentation de 0,64 %) ; la valeur de l'AMV de 2013 (13,85 euros hors taxe) est reconduite à l'identique en 2014 (valeur utilisée par l'État pour la rémunération des vétérinaires mandatés).

Emploi salarié

- **Valeur du point pour la rémunération du personnel auxiliaire et vétérinaire** : 14,45 euros depuis le 1^{er} janvier 2014 ; elle était de 14,25 euros en 2013 (soit une augmentation de 1,40 %) (grilles des salaires disponibles sur le site www.snvel.fr).

- **Valeur du Smic** : 9,53 euros/h ou 1 445,38 euros/mois depuis le 1^{er} janvier 2014 (au lieu de 9,43 euros/h ou 1 430,22 euros/mois en 2013). ■

Ce tableau de bord est publié dans chaque première édition du mois.

* Ventes de produits commercialisés par les ayants droit adhérents de l'Association interprofessionnelle d'étude du médicament vétérinaire (AIEMV) : médicaments vétérinaires (produits soumis à AMM) mais aussi produits de santé animale hors AMM (produits d'hygiène, petfood, parapharmacie...).

** AMO : acte médical ordinal (fixé par l'Ordre des vétérinaires) ; AMV : acte médical vétérinaire (fixé par l'État).

Le chiffre du mois : 4,5 %, le taux de chômage des vétérinaires et ASV

Valovet

En juin 2014, sous le code A 1504 dédié à la santé animale et qui recouvre les vétérinaires (praticiens, biologistes, canins, équins, mixtes, ruraux, militaires...) et les auxiliaires vétérinaires (ASV, AVQ), on dénombre 857 chômeurs de catégorie A.

Malheureusement, Pôle emploi ne peut pas nous donner de statistiques distinctes des deux catégories, pourtant fort différentes. Cela rend difficile toute interprétation.

Les ASV diplômés peuvent éventuellement trouver un emploi dans un autre secteur et ainsi sortir de la catégorie, alors que les vétérinaires restent le plus souvent cantonnés à leur diplôme d'origine.

Si on considère qu'il y a un peu moins de 5 000 salariés vétérinaires et environ 14 000 non vétérinaires (source : Valovet), le taux de chômage des vétérinaires et des ASV/AVQ se situe autour de 4,5 %, ce qui en fait un secteur en situation moins défavorable par rapport à la population nationale.

Ce taux relativement faible montre surtout que la formation notamment des ASV, gérée par la profession, est en meilleur adéquation avec les besoins de la profession vétérinaire par rapport à

TAUX DE CHÔMAGE DANS LE MONDE*

France + DOM :	10,2 %
Zone euro (18 Etats) :	11,5 %
Grèce (le plus haut taux) :	27,3 %
Autriche (le plus bas) :	5,0 %
Etats-Unis :	6,1 %

* Source eurostat.

DEMANDEURS D'EMPLOI VÉTÉRINAIRES ET ASV/AVQ

CATÉGORIE A* :	857
CATÉGORIE B** :	264
CATÉGORIE C*** :	267

* N'ont eu aucune activité en mai.
 ** Ayant eu une activité réduite courte (temps partiel) en mai.
 *** Ayant eu une activité réduite longue (temps complet saisonnier) en mai.

d'autres formations professionnelles.

Pourtant, de nombreux vétérinaires se plaignent de ne pas remplir leurs offres d'emploi, et les jeunes diplômés de difficultés à trouver un travail dans le secteur ou le département de leur choix.

Toutes professions confondues, le nombre de femmes sans emploi en France est passé en des-

sous de celui des hommes depuis octobre 2008 et augmente moins vite que celui des hommes, alors qu'il était toujours supérieur auparavant. ■

Réagissez sur
info@depecheveterinaire.com

Extension de la valeur du point pour les ASV

DROIT DU TRAVAIL

L'avenant n° 60 vient d'être étendu par un arrêté signé le 15 juillet 2014 et a été publié au Journal officiel le 24 juillet 2014.

Les dispositions de cet avenant, portant sur la valeur du point au 1^{er} janvier 2014, fixée à

14,45 euros, sont dorénavant rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des cabinets et cliniques vétérinaires.

Rappelons que la valeur du point s'impose à tous les employeurs de la branche et qu'il

«La valeur du point s'impose à tous les employeurs de la branche.»

est conseillé de l'appliquer dès le 1^{er} janvier 2014. Dans le cas contraire, une régularisation est possible pour les chefs d'entreprise qui auraient fait le choix d'attendre cette extension. **J.M.**